

23 LA FREGATE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 130 Chemin des Croix - Vauveix
23460 ROYERE DE VASSIVIERE
RCS GUERET

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 3 JUILLET 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Patrick MARON**, titulaire de 980 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Georges MARON**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Lyliane MARON**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des titres de la société **23 LA FREGATE** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 23 LA FREGATE

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION : REMUNERATION DU GERANT

Les associés décident à l'unanimité que le gérant percevra, une rémunération nette de 800 € par mois

Les cotisations sociales TNS obligatoires et facultatives, et l'ensemble des indemnités kilométriques et des frais de représentation liés à ses fonctions de gérant pourront être intégralement prises en charge par la société.

DEUXIEME DECISION : POUVOIR

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Patrick MARON
Associé

Monsieur Georges MARON
Associé

Madame Lyliane MARON
Associée

